

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2024_001**

**CONVENTION COMPTE FINANCIER UNIQUE
Séance du 15 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 15 février à 18h00, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 9 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 9 février 2024.

| Nombre de conseillers communautaires | | |
|--|----------|-------------------------|
| En exercice | Présents | Participants au vote |
| 44 | 30 | 40 |
| Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir | | |

| VOTE |
|----------------------|
| À L'UNANIMITÉ |
| Pour : 40 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Gérard PICCAND (suppléant de Patrick LAVARDE) Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :
*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
 Didier COUILLARD a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER
 Alain COUZIN a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
 Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE
 Hubert DELALANDE a donné pouvoir à Cyrille ROSELLO de MOLINER
 Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT
 Gérard LEU a donné pouvoir à Daniel LEMOUSSU
 Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Richard VILLECHENON
 Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
 Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 7 décembre 2023 est adopté à l'unanimité

DEL2024_001 : CONVENTION COMPTE FINANCIER UNIQUE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des juridictions financières,
- Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,
- Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique entre la Préfecture du Calvados et la communauté de communes Seules Terre et Mer,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et mutualisation en date du 5 février 2024,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 7 février 2024.

Considérant que le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui remplace les actuels comptes administratifs et comptes de gestion.

Considérant que le CFU contribue à l'amélioration de la qualité des comptes et à la simplification des procédures.

Considérant que le CFU de l'exercice 2023 est une expérimentation officielle et que les collectivités expérimentatrices doivent passer une convention avec l'État, après délibération habilitant l'exécutif à le faire.

Considérant que cette convention précise les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation.

Considérant que l'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient entériner la généralisation du CFU à l'ensemble des budgets (sous instruction M57/M4) au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2023.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme.

LE PRÉSIDENT

 Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN